

Plafond TVA pour services et marchandises?

Par nino59, le 08/05/2018 à 11:01

Bonjour,

Nous savons que l'autoentrepreneur n'est pas soumis à la TVA dans la limite d'environ 30 000€ pour les services et 83 000 € pour les marchandises.

Si un autoentrepreneur vends des services et des marchandises, il est autorisé à vendre maximum 30 000€ de services et 83 000 € de marchandises?

Ou les 2 plafonds se "cumulent", et l'autoentrepreneur ne peut pas vendre plus de 83 000 de produits et services?

Et concrètement, l'autoentreprneur devrait bien séparer son activité de service et son activité de marchandise.

Admettons que l'autoentrepreneur est un déménageur.

Il propose aux particuliers son service de déménagement (plafond 30 000€) et vends aussi des produits (cartons, scoth, etc avec un plafond de 83 000€).

Il devra donc faire 2 factures aux clients pour bien séparer services/marchandises?

J'espère que ma questione st assez claire. D'avance merci pour votre aide.